

**Audience solennelle de la cour administrative d'appel et du tribunal administratif  
de Nancy  
(20 octobre 2017)**

*Allocution de Mme Pascale Rousselle, présidente du tribunal administratif de Nancy*

Mesdames, Messieurs,

Je tiens, moi aussi, à vous remercier de votre présence, qui témoigne de l'intérêt que vous portez à la juridiction administrative en général, et aux juridictions nancéennes en particulier.

Je remercie également Mme la Conseillère d'Etat, Présidente de la Cour de nous accueillir, pour cette première audience solennelle commune à nos deux juridictions, dans ce bel hôtel de Fontenoy, que j'ai longuement fréquenté au cours des dernières années.

Je la remercie également pour son propos sur le droit des étrangers qui, comme le montrent les chiffres indiqués sur la plaquette qui vous a été remise, a représenté 48 % des affaires traitées par le tribunal administratif de Nancy au cours des douze derniers mois, ce qui en fait l'un des tribunaux de France les plus impactés par cette question.

Je tiens ici à souligner le travail remarquable assuré par les magistrats et agents du greffe en charge des procédures d'éloignement des étrangers retenus au Centre de rétention administrative de Metz, qui, dérogeant à la répartition de compétence territoriale entre les tribunaux de Strasbourg et Nancy, relève de ce dernier, pour d'évidentes questions pratiques de bon sens.

Ce sont 566 requêtes qui ont ainsi été traitées en 72 heures, mais en réalité bien plus qui, finalement transitent par le greffe des urgences puis par les trois chambres du tribunal administratif de Nancy, du fait des libérations décidées par le juge des libertés et de la détention qui, par le jeu de l'inversion de l'ordre d'intervention des juges, statue avant le juge administratif depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Mais l'activité du tribunal administratif de Nancy ne se résume pas aux dossiers d'éloignement des étrangers.

Quel est le point commun entre une éolienne et un staphylocoque doré ?

un loup et le permis de construire un supermarché ?

un crédit impôt recherche en faveur d'une activité de confection de sacs et tabliers et un chat énurétique stressé par les marteaux-piqueurs ?

un professeur des écoles vosgien et un détenu du centre pénitentiaire de Nancy ?

un bénéficiaire du RSA et le nouveau centre des congrès de Nancy ?

le licenciement d'un délégué du personnel d'une société meusienne et un centre d'enfouissement de déchets nucléaires ?

Vous connaissez la réponse : tous ont donné lieu à un jugement du tribunal administratif de Nancy au cours des douze derniers mois et cet inventaire à la Prévert aurait pu être encore bien plus long.

Au travers de la législation sur les installations classées, du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code général des impôts, du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, de feu le code des marchés publics, mais aussi de l'examen de la responsabilité médicale des établissements publics hospitaliers, de la responsabilité des personnes publiques à raison des dommages de travaux publics, sans oublier les fonctions de juge des litiges opposant l'administration à ses fonctionnaires ni l'application des conventions internationales telle la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ou les multiples conventions fiscales bi-latérales, les 15 magistrats du tribunal administratif se livrent à une gymnastique intellectuelle quotidienne, car, comme l'écrivait le professeur Chapus, notre maître à tous, récemment disparu « *la jurisprudence ne se forme pas contrairement à ce qu'on peut être naturellement porté à croire, en conséquence d'un processus d'accumulation ou de réédition de jugements semblables* » : chaque décision, chaque requête amène les magistrats à analyser, synthétiser, disséquer, faire des recherches, bâtir un raisonnement et rédiger des décisions, parfois semblables, mais en réalité toutes différentes.

Cette tâche, intellectuellement, techniquement et humainement passionnante, ne pourrait être menée à bien, sans la précieuse intervention des 18 agents du greffe du tribunal, que ce soit auprès des différentes chambres, des juges uniques ou pour des juges du référés, qui, par leur professionnalisme et leur réactivité ont assuré la production matérielle des 3612 décisions rendues cette année, soit près de 200 par agent. Je tiens à associer à cette performance nos trois assistants de justice, et, bien sur, notre greffier en chef, M. Chaib, et son adjointe, Mme Lécrivain, sans oublier les autres membres du greffe en charge de l'accueil, la logistique ou l'informatique.

Ce travail est, de plus, réalisé dans des délais remarquables, puisque le délai moyen constaté de jugement de l'ensemble des affaires est, record national, de 7 mois et 5 jours, en baisse de 1 mois et 3 jours par rapport à l'an dernier et, si l'on exclut éloignement des étrangers et référés pour ne retenir que le délai constaté de jugement des affaires ordinaires, il est de 1 an 2 mois et 10 jours, soit 7 mois et 10 jours de moins que la moyenne nationale.

Et je ne bouderais pas non plus mon plaisir en vous signalant un dernier chiffre : le tribunal administratif de Nancy détient un autre record, celui du plus petit stock d'affaires de plus de deux ans, au nombre de 13, et certainement encore moindre à la fin de cette année.

Dans ces conditions, vous comprendrez que les magistrats du tribunal administratif de Nancy et moi-même ne voient pas venir sans une certaine inquiétude les propositions faites d'imposer, à l'instar de ce qui se fait déjà en matière de plans de sauvegarde de l'emploi, par exemple, un délai contraint au tribunal pour juger certaines affaires : magistrats consciencieux et responsables, nous savons identifier un dossier urgent, ce qui ne se résume pas à une matière ou à un type d'acte. Il faut être conscient que tout délai contraint, s'il peut afficher une bonne intention, en réalité intervient au détriment d'autres affaires et pèse lourdement sur la gestion des flux et des stocks. Il faut être vigilant et ne pas aboutir à des dossiers à deux vitesses, car les automobilistes que nous sommes savent que voitures de course et deux chevaux font rarement bon ménage sur la même route....

Enfin, je terminerai par deux autres chiffres (je sais, j'ai menti ! ) : le taux d'appel des jugements du tribunal administratif de Nancy devant la CAA de Nancy est de 23,1 % (il est de 24,4 au niveau national) et, dans 89,6% des cas, la Cour confirme notre jugement (ce taux est de 81% au niveau national).

Au final donc, les jugements du tribunal administratif de Nancy donnent une solution définitive à un litige dans 97,6 % des cas. Ce résultat n'est pas le fruit du hasard : il résulte du travail rigoureux réalisé par l'ensemble des magistrats du tribunal administratif de Nancy, qui, individuellement et collectivement, rendent la justice au nom du peuple français, comme le rappelle l'en-tête de nos décisions.

M. Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat dans une intervention devant la promotion 2017 de l'école nationale de la magistrature rappelait qu'« *une justice de qualité ne se résume pas au prononcé d'une décision fondée en droit, c'est-à-dire à la qualité substantielle de la décision. Elle s'appuie également sur des procédures et des processus qui doivent permettre à l'ensemble des parties et des usagers de bénéficier d'un service public équitable, performant et efficace* »

Au vu de ces différents critères, je crois pouvoir dire, avec l'ensemble des membres de cette communauté juridictionnelle, que le tribunal administratif de Nancy rend une justice de qualité : nous allons tout mettre en œuvre pour aboutir à la même conclusion, lors de notre prochaine audience solennelle conjointe, en 2019, au tribunal administratif de Nancy.